

Ministry of Education
Child Care Quality Assurance
and Licensing Branch

900 Bay St, 24th floor
Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Direction de l'assurance de la
qualité et de la délivrance des
permis des services de garde d'enfants

Édifice Mowat, 24^e étage
900, rue Bay
Queen's Park
Toronto (Ontario) M7A 1L2



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Exploitants d'un service de garde d'enfants agréé

EXPÉDITRICE : **Holly Moran**
Directrice
Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants

DATE : Le 10 juillet 2015

OBJET : **Exigences de conformité en matière de formation en secourisme du Règlement de l'Ontario 137/15 pour les exploitants d'un service de garde d'enfants agréé**

Mises à jour sur le site Web de la *Loi sur les garderies* à l'intention des superviseur(e)s de garderie de l'Ontario et le nouveau site Web de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*

Exigences de conformité en matière de formation en secourisme du Règlement de l'Ontario 137/15

Je vous écris pour vous fournir des précisions concernant les exigences en matière de formation en secourisme énoncées dans le Règlement de l'Ontario 137/15 pris en application de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*. La Loi et le règlement seront promulgués et entreront en vigueur le 31 août 2015.

La santé et la sécurité des enfants sont notre plus grande priorité. Les nouveaux règlements sur la formation en secourisme pris en application de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* stipulent que tout titulaire de permis doit veiller à ce que chaque employé d'un centre de garde et chaque fournisseur de services de garde en milieu familial ou de services à domicile détiennent un certificat valide de secourisme général, couvrant notamment la réanimation cardio-respiratoire des pouspons et des enfants, délivré par un organisme de formation reconnu par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou approuvé par ailleurs par un directeur (paragraphe 58 (2)).

Cette exigence s'applique à toute personne travaillant dans un centre de garde, y compris le personnel hors programme qui travaille normalement au centre, mais ne s'applique pas au personnel administratif et aux gestionnaires travaillant à l'extérieur du centre ni aux autres professionnels qui visitent occasionnellement le centre, comme les orthophonistes ou les conseillers en ressources pour les besoins particuliers, qui ne sont pas employés par le titulaire de permis.

Le Ministère reconnaît que beaucoup d'employés et de fournisseurs de services de garde ont déjà suivi une formation en secourisme, mais les autres devront la mettre à leur horaire au fur et à mesure que les cours seront offerts. Lorsque la Loi et le règlement entreront en vigueur le 31 août 2015, les titulaires de permis devront avoir dans leur centre de garde ou service de garde en milieu familial les documents suivants pour démontrer au personnel du Ministère responsable de la délivrance des permis qu'ils respectent les exigences :

- une liste de tous les employés ou fournisseurs possédant un certificat valide de secourisme général couvrant la réanimation cardio-respiratoire des poupons et des enfants, comme énoncé dans le règlement;
- un plan écrit prévoyant l'obtention par les employés et les fournisseurs, qui ne le possèdent pas déjà, d'un certificat valide de secourisme général couvrant la réanimation cardio-respiratoire des poupons et des enfants **au plus tard le 1^{er} septembre 2016**.

La formation doit être suivie en priorité par :

- les employés travaillant dans les salles où sont fournis les programmes pour poupons et bambins;
- les fournisseurs de services de garde en milieu familial qui ont des enfants de moins de deux ans à leur charge;
- le personnel travaillant dans les salles où aucun employé du programme ne possède un certificat valide de secourisme général couvrant la réanimation cardio-respiratoire des poupons et des enfants.

Les employés et les fournisseurs possédant déjà un certificat valide de secourisme d'urgence au 31 août 2015 pourront simplement effectuer une mise à niveau afin d'obtenir leur certificat de secourisme général comprenant la réanimation cardio-respiratoire des poupons et des enfants pour être conformes aux exigences.

Dorénavant, chaque titulaire de permis devra présenter un document écrit au Ministère confirmant que le plan de formation sera entièrement respecté d'ici le 1^{er} septembre 2016.

Mises à jour sur le site Web de la Loi sur les garderies à l'intention des superviseur(e)s de garderie de l'Ontario et de nouveau site Web de la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance

En raison de problèmes techniques, le site Web de la *Loi sur les garderies* à l'intention des superviseur(e)s de garderie n'a pu être utilisé pour l'autoévaluation, qui constitue une condition des approbations du directeur pour certains titulaires de permis et employés. Par conséquent, le Ministère n'applique plus cette exigence depuis le début de l'interruption du site Web.

Le contenu du site Web demeure accessible au public à la page suivante : [Loi sur les garderies pour les superviseur\(e\)s de garderie de l'Ontario](#). Toutefois, le module d'autoévaluation ne sera pas rétabli sur cette page étant donné que la *Loi sur les garderies* et le Règlement 262 seront remplacés par la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* et le Règlement de l'Ontario 137/15 le 31 août 2015.

Le Ministère travaille actuellement à l'élaboration d'un module d'autoévaluation et d'un nouveau site Web portant sur les exigences relatives aux permis aux termes de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*, qui présentera les exigences énoncées dans le nouveau Règlement. Le lancement du site Web et du module d'autoévaluation est prévu le 31 août 2015.

D'ici là, je vous recommande de lire les nouvelles exigences en matière de permis de la [Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance](#) et du [Règlement de l'Ontario 137/15](#) qui seront reflétées dans la nouvelle autoévaluation. D'autres renseignements sur le site Web et l'autoévaluation vous seront communiqués plus tard au cours de l'été.

Questions

Les conseillers en programmes du Ministère collaboreront avec les responsables des programmes de garde d'enfants pour les aider à effectuer la transition, leur fournir du soutien et répondre à leurs questions concernant les nouvelles exigences en matière de permis.

Je vous remercie à l'avance de votre appui et de votre collaboration au cours de cette période de transition alors que nous poursuivons nos démarches de modernisation des services de garde d'enfants et des permis.



Holly Moran